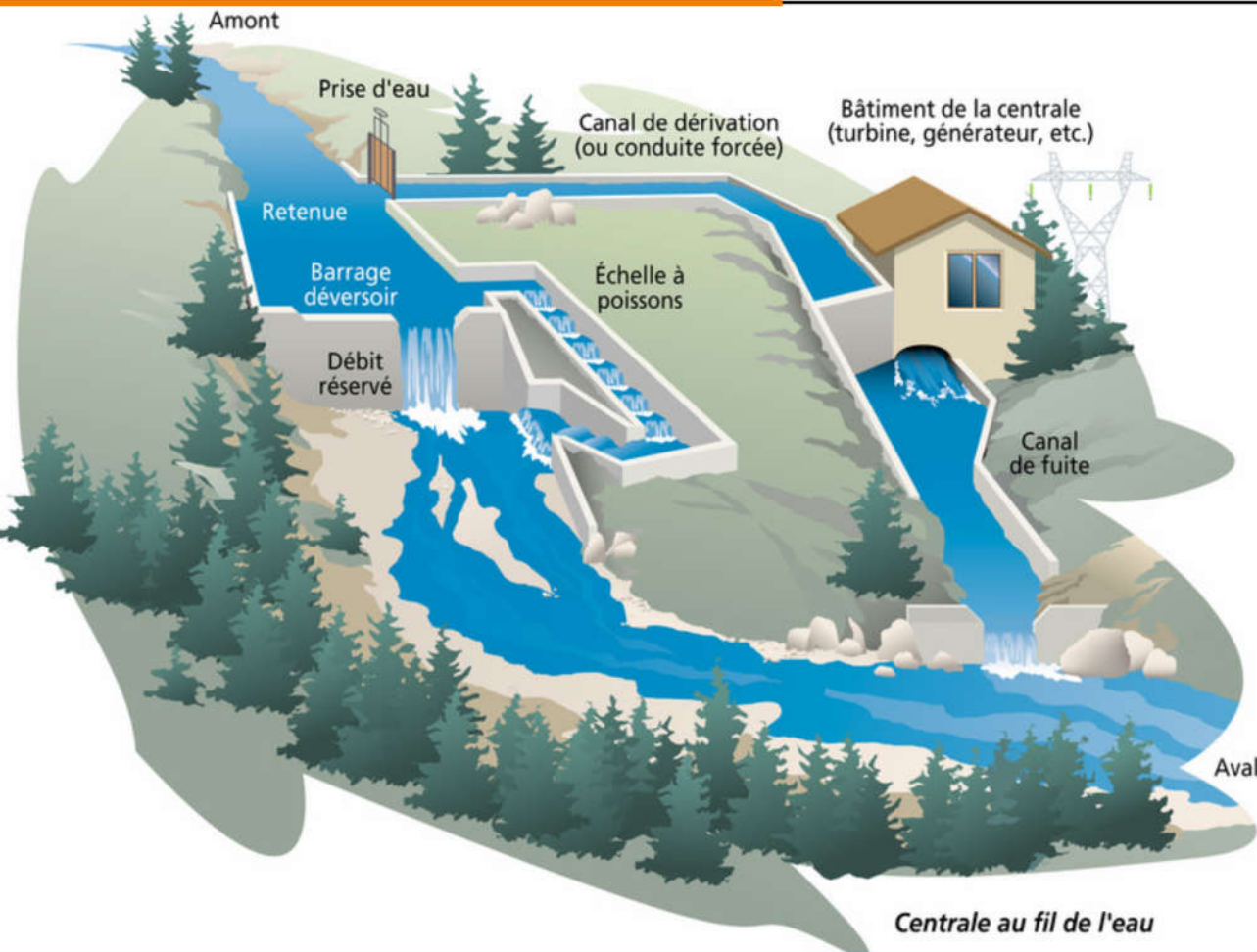


# Réglementation des aménagements hydroélectriques en Isère



***Colloque « la petite hydroélectricité »***

***03 novembre 2017***



# SOMMAIRE

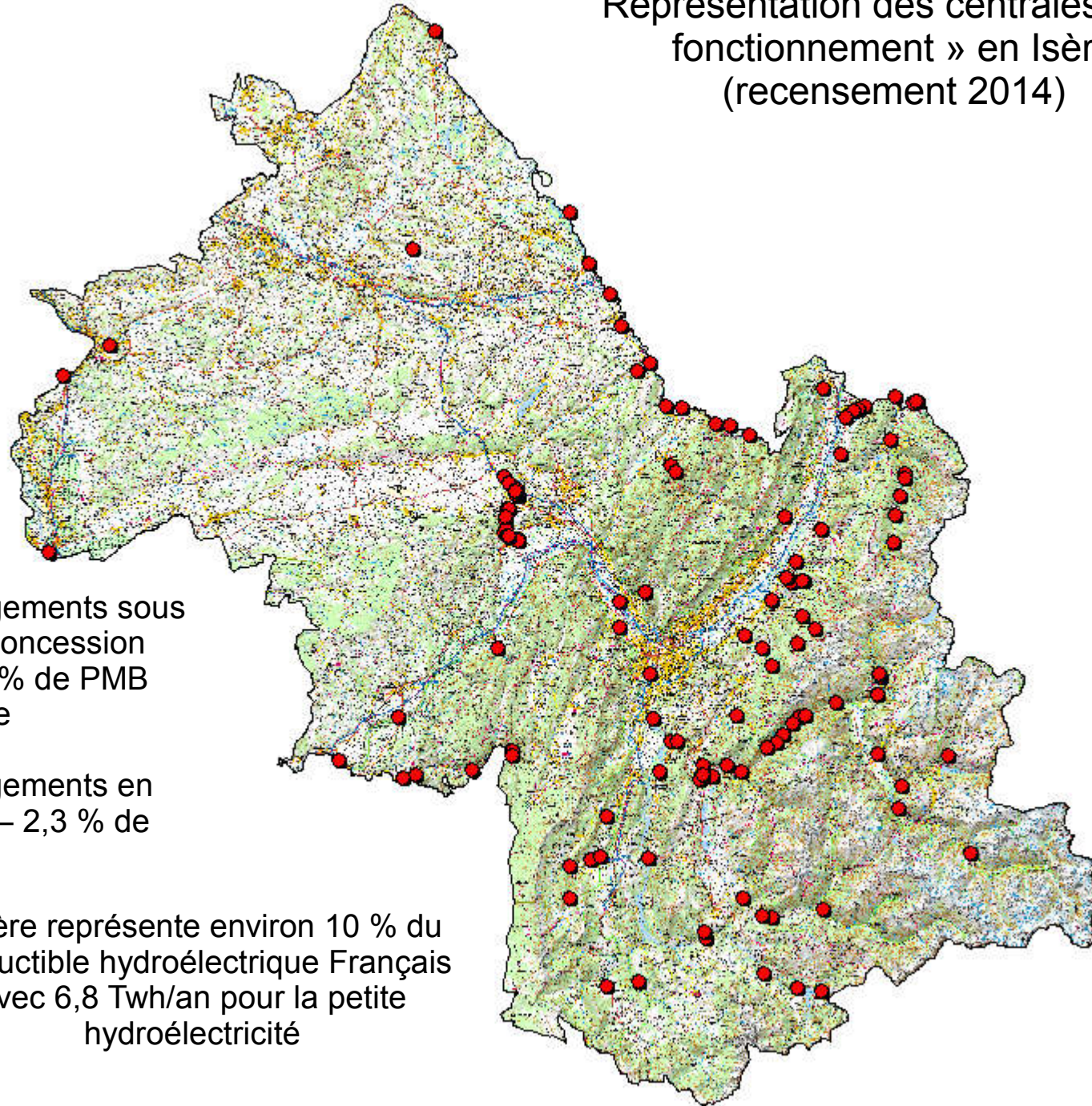
- Les aménagements hydroélectriques en Isère
- La réglementation de l'hydroélectricité
- Le rôle de la DDT – réglementer la petite hydroélectricité
- Organisation du service instructeur en Isère
- Coût environnemental/avantage énergétique
- Les études DMB
- Le respect des arrêtés et des prescriptions
- Les modalités d'instruction





# Les aménagements hydroélectriques en Isère

Représentation des centrales « en fonctionnement » en Isère  
(recensement 2014)



Environ 40 aménagements sous le régime de la concession (DREAL) – 97,7 % de PMB Iséroise

Environ 80 aménagements en autorisation (DDT) – 2,3 % de PMB Iséroise

L'Isère représente environ 10 % du productible hydroélectrique Français avec 6,8 Twh/an pour la petite hydroélectricité

# La réglementation de l'hydroélectricité

## → principes

- **Un historique parfois ancien : une réglementation complexe**
  - Fondé en titre / loi 1919 / Études d'impacts de 1976 / loi 1992 / renouvellement 1994 / LEMA 2006/ Autorisation environnementale + Évaluation environnementale
- **Objectifs de la réglementation – loi sur l'eau (L211-1 du CE)**
  - Non aggravation des risques (*sûreté de l'aménagement, exploitation...*)
  - Non dégradation des milieux aquatiques
  - Prise en compte des usages existants (*sports d'eau vive, pêche, eau potable, droits d'eau...*)
  - Reconquête du Bon état (L.214-17 et L214-18 du code de l'environnement, par exemple)
  - Participation du public – avis du commissaire enquêteur



# La réglementation de l'hydroélectricité

## → impacts d'un aménagement

- **Principaux impacts de l'aménagement**
  - Diminution du débit du tronçon court-circuité (jusqu'à 90 % du débit moyen détourné)
  - Segmentation du cours d'eau (blocage sédiments, poissons dévalaison/montaison...)
  - Effet de la retenue (en amont de la prise d'eau)
  - Gestion des chasses et/ou des vidanges



# La réglementation de l'hydroélectricité

## → contexte réglementaire

- **Augmentation des exigences environnementales**
  - Débit Minimum biologique et débit réservé (plancher au 1/10 ème du module) : (L.214-18) : 2006 → 2014
  - Continuité écologique : (L.214-17, liste2) : 2013 → 2018 → 2023
  - Compatibilité avec le SDAGE : (réservoirs biologiques, L.214-17)
- **Modification des exigences de sûreté des ouvrages**
  - Décret de 2015 : disparition de la classe D pour les barrages
- **Évolutions récentes du droit de l'environnement**
  - en juillet 2014 (instruction hydroélectrique et autorisation unique)
  - en août 2016 (évaluation environnementale (étude d'impacts) / Enquête publique)
  - en mars 2017 (autorisation environnementale)





# Le rôle de la DDT : réglementer la petite hydroélectricité

- **Autoriser** de nouveaux aménagements (*de puissance inférieure à 4 500 KW – hors concession*) : autorisation environnementale avec enquête publique et parfois évaluation environnementale...

*nb : durée de l'ordre de 40 ans...soumise à renouvellement (procédure simplifiée depuis mars 2017).*

- **Renouveler** les aménagements hydroélectriques existants
- **Informier** le plus tôt possible les porteurs de projets des exigences et de l'opportunité du projet
- **Contrôler**
  - 13 contrôles d'aménagements effectués en 2016
  - 1 mise en demeure administrative en 2015



# Le rôle de la DDT : réglementer l'hydroélectricité, mettre en conformité

- **Mettre en conformité** les aménagements hydroélectriques vis à vis des nouvelles réglementations :
  - Débit réservé au 1/10<sup>ème</sup> du module : (L.214-18 du CE) : 2006 → 2014
  - Continuité écologique : (L.214-17 du CE, liste 2) : 2013 → 2018 → 2023





# Organisation du service instructeur en Isère

- DDT / Service Environnement / unité Police de l'eau et des Milieux Aquatiques :
  - *pôle hydroélectricité* est composé de 3 agents techniques (2,8 ETP) ;
  - organisation des enquêtes publiques
- Le pôle hydroélectricité pilote aussi le chantier de la restauration de la continuité écologique et le relèvement des débits réservés sur toutes les prises d'eau

# Coût environnemental/avantage énergétique

- Rentabilité financière :
  - ne pas oublier l'ensemble des coûts notamment pour la fin de vie de l'ouvrage ou son renouvellement
  - Doit être proportionnée par rapport aux impacts environnementaux
- Évaluations socio-économique et **environnementale** :  
**mise en œuvre de la séquence Éviter – Réduire - Compenser**

**Évaluer le coût/avantage du projet :  
coût environnemental/avantage énergétique**

# Les études DMB

- La référence au 1/10ème du module est erronée
- 1/10 ème module = valeur plancher réglementaire
- Il est attendu une étude DMB qui détermine la valeur du débit minimum biologique et qui ne cherche pas à démontrer que le DMB est le 1/10 ème du module
- Concernant le renouvellement, il pourrait être proposé des mesures in situ à différents débits



# Le respect des arrêtés et des prescriptions

- Importance de la relecture du projet d'arrêté en phase contradictoire pour éviter des demandes de modification ou d'adaptation de l'arrêté peut de temps après sa signature
- Police administrative (sous l'autorité du Préfet) :
  - Contrôles effectués par des agents du service ;
  - En cas de non respect de l'arrêté d'autorisation (débit réservé, continuité écologique, débit maximum prélevé) : possible mise en demeure administrative
- Police judiciaire (sous l'autorité du Procureur) :
  - Contrôles plutôt effectués par des agents de l'AFB ;
  - Depuis 2017, mise en place de la transaction pénale :
    - rapide, avec amende et prescriptions techniques le cas échéant,
    - Cible particulière en hydroélectricité : non respect du débit réservé



# Les modalités d'instruction avec l'autorisation environnementale

- Moins de demandes de compléments, mais en l'absence de réponse claire aux attentes (par exemple : études DMB), le dossier sera rejeté ou un débit réservé sera fixé par principe de précaution ou une tierce expertise sera demandée
- Des outils comme RefMadi et les pièces attendues dans le dossier (se référer au code de l'environnement) doivent permettre aux pétitionnaires de déposer un dossier de demande complet
- L'autorisation environnementale demandée doit inclure l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :
  - code de l'environnement : autorisation au titre des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
  - code forestier : autorisation de défrichement ;
  - code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité





Merci de votre attention



PRÉFET DE L'ISÈRE